

Extrait du registre des arrêtés du Maire
N° 45/2023

Objet : Arrêté permanent réglementant la circulation sur le Chemin vicinal ordinaire N° 1- Rue de Bornel - hors agglomération

Le Maire de PUISEUX LE HAUBERGER

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-1 .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation et prescription ;

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil Départemental de l'OISE en date du 10 janvier 2018, portant délégation de signature à Monsieur Vincent HULOT, Directeur Général Adjoint, responsable du Pôle Aménagement et Mobilité ainsi qu'aux cadres du pôle,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, il convient de prendre des mesures de modification de la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse sera limitée à 70 km/h pour tous les véhicules, sur le Chemin Vicinal n° 1 et sur la Rue de Bornel en sortant de la commune, situés hors agglomération.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle - 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité et 7^{ème} septième partie-marques sur chaussée – sera mise en place par la Commune de PUISEUX LE HAUBERGER.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Puisseux le Haubergger,
Monsieur le Préfet de l'Oise,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de MERU,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'OISE,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Chambly

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de l'Oise.

En application de l'article L2131-1
du C.O. des C.T. que le présent acte
est rendu exécutoire le : 16/08/2023
date de son dépôt en Sous-Préfecture de
Senlis
Le Maire,



P/O Le Maire
Patrick LEBRUNET
Adjoint au Maire

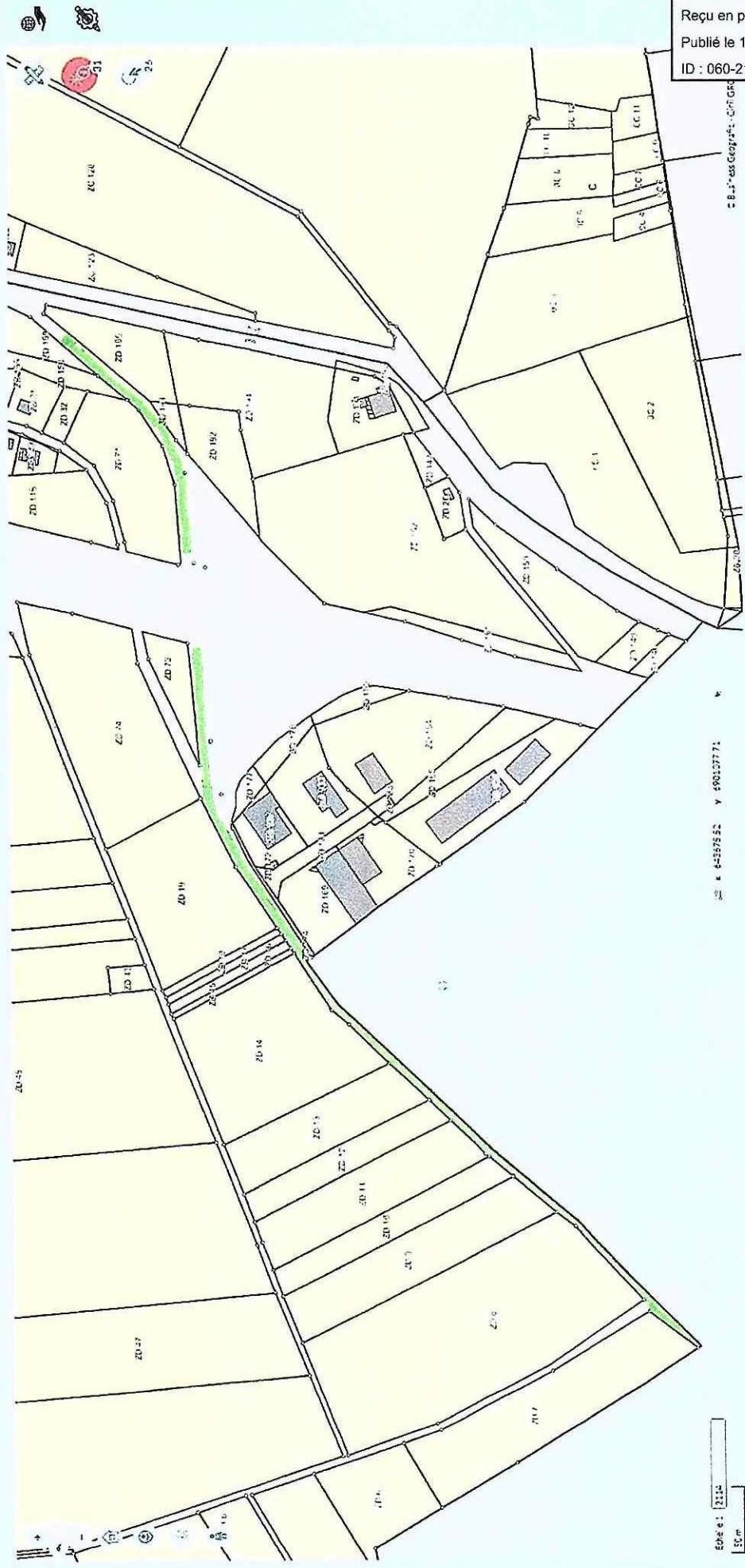
Fait et rédigé à Puisseux-le-Haubergger, le 16 août 2023



P/O Le Maire,
Patrick LEBRUNET
Adjoint au Maire

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le 16/08/2023
ID : 060-216005116-20230816-16082023AR_02-AR

SLOW



Échelle : 1/2500
100 m

